

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 06 novembre 2023

Date de convocation : 28/10/2023

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20231106-D202307053-DE



Délibération N° 2023/07/053

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Quorum : 14

OBJET : CONTRACTUALISATION D'UN PRET
AVEC BANQUE DE TERRITOIRE –
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, MORAUD Laurent, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURRÉ Jean-Luc pouvoir à PANNAUD Éric, CANUS Daniel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, LE MENI Nadège pouvoir à DAVID Claudia, GIRAUDEAU Samuel pouvoir à TREFFANDIER Nathalie, GUÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusées : BOTON Monique, LATOUCHE Céline

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la réalisation d'un Contrat de Prêt « PSPL Prêt Relance Verte » d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du nouveau groupe scolaire.

Les modalités de ce prêt sont :

Ligne du Prêt : PSPL Prêt Relance Verte

Montant : 3 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire un prêt auprès de la Banque de Territoire suivant les modalités ci-dessus.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions et la demande de réalisation des fonds.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Pierre CARTON




